

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00001
Numéro SIREN : 301 482 543
Nom ou dénomination : SECNO

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 8311

SECNO
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 28 Rue Alfred Kastler, BP 278, 76137 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX
301 482 543 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre, à 12 heures, les associés de la société SECNO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc BOUDIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rodolphe BERLEMONT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Antoine CARMENT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 199 actions sur les 9 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des Commissaires aux Comptes pour motifs légitimes, à savoir :

- Monsieur Antoine CARMENT, Commissaire aux Comptes titulaire, a décidé de prendre sa retraite.
- la société SEC BURETTE, Commissaire aux Comptes suppléante, pour relation avec la société portant atteinte à l'indépendance et à l'objectivité.

Pour le moment, les associés réunis par la présente assemblée décident de ne pas pourvoir immédiatement à leur remplacement, pour les raisons suivantes :

- il est précisé que la société pourrait présenter, au terme de l'exercice à clore le 31 décembre 2022, des ratios financiers inférieurs au seuil requis pour procéder à une telle désignation et qu'il est donc préférable d'attendre de voir ce qu'il en sera, la désignation portant dans ce cas sur l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2022.
- si obligation était faite à la société de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes, il convient qu'elle puisse se donner le temps de choisir ce dernier afin de lui éviter de se retrouver, compte tenu des relations courantes de la société avec de nombreux confrères, dans une situation d'atteinte à l'indépendance et à l'objectivité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

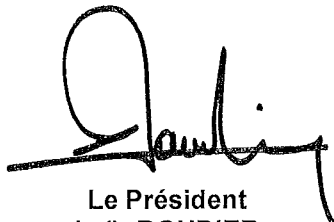
DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

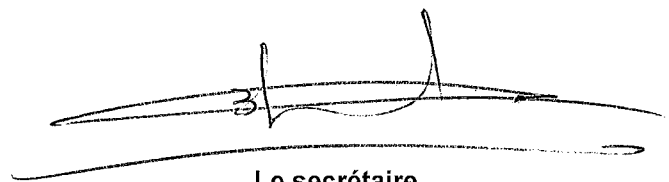
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Loïc BOUDIER



Le secrétaire
Rodolphe BERLEMONT